



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – PREAMBULE

- 1.1 Etabli conformément aux statuts de l'Association dénommée « Rando-Evasion 91 », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le Siège Social est fixé à la Mairie de Brétigny-sur-Orge 91220, le présent règlement intérieur définit les règles à observer dans le but de permettre une pratique des activités de randonnées pédestres dans les meilleures conditions de sécurité possibles
- 1.2 En cas de divergence entre les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.
- 1.3 Personnes concernées : tous les membres statutaires de l'Association, les pratiquants majeurs ou mineurs, les responsables légaux des pratiquants mineurs, les membres du Conseil d'Administration.
- 1.4 Domaine d'application : en toutes circonstances et en tous lieux, ainsi que lors des stages organisés par ou en collaboration avec l'Association.
- 1.5 Pouvoir d'application : sont habilités à faire respecter le présent règlement :
 - Le Président de l'Association.
 - Les membres du Conseil d'Administration.
 - Les animateurs.

Article 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

- 2.1 Etre majeur, les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte légalement responsable.

Un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre sera exigé à l'inscription et renouvelable en fonction de la réglementation en vigueur. Une mention spécifique sera demandée pour la pratique de la Marche Nordique.
- 2.2 Avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et les avoir acceptés.

S'être acquitté de la cotisation annuelle comprenant la licence avec l'assurance FFRandonnée et l'adhésion à Rando-Evasion 91. L'Association ne délivre, pour des raisons de responsabilité, que des licences garantissant leur responsabilité civile et les accidents corporels dont ils seraient victimes lors de leurs activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature.

- 2.3 Les randonneurs licenciés FFRandonnée dans une autre association pourront, sur présentation de leur licence valable pour l'année en cours, adhérer à Rando-Evasion 91 en acquittant une cotisation réduite.

Article 3 – ADMINISTRATION GESTION

- 3.1 Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale (art 12.7 des statuts)
- 3.2 Tous les mouvements financiers nécessaires à l'activité de l'Association sont effectués sur le compte postal ou bancaire de Rando-Evasion 91
- 3.3 Tout engagement de dépense exceptionnelle sera soumis à l'agrément du Conseil d'Administration.
- 3.4 Sont seuls autorisés à signer des chèques pour engagement de dépenses et paiement des factures: le Président, le Trésorier et le Responsable Immatriculation Tourisme. Toutes les pièces justificatives de ces dépenses sont conservées par le Trésorier et présentées en fin d'exercice aux adhérents vérificateurs des comptes.

Article 4 – DEONTOLOGIE

- 4.1 L'Assemblée Générale est convoquée selon les modalités prévues à l'Art.12 des statuts. Le Conseil d'Administration prépare chaque assemblée. Il établit l'ordre du jour et les modalités pratiques.

Les convocations et comptes rendus de l'assemblée générale, ainsi que toutes les informations sont communiqués à tous les membres par le secrétariat.
- 4.2 L'Assemblée Générale se prononce par vote à main levée, sauf cas particuliers fixés par l'article 10-1 des Statuts, sur les différents points de l'ordre du jour et toutes propositions qui lui sont préalablement soumises.
- 4.3 Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines. Elles sont obtenues par vote à la majorité, c'est-à-dire la moitié plus une voix des présents et représentés par les pouvoirs.
- 4.4 Conformément à l'article 6.2 des statuts, les membres s'interdisent tout acte, manifestation, discussion d'ordre politique, confessionnel ou sectaire pouvant entraîner des conflits et nuire à la bonne harmonie de l'Association.

Article 5 – ORGANISATION DES RANDONNEES

- 5.1 Nul ne peut se prétendre animateur s'il n'est pas titulaire d'un diplôme d'animateur délivré par la FFRandonnée (Brevet Fédéral, SA1, SA2, qualification Marche Nordique, ...).

Le Président et le Conseil d'Administration peuvent toutefois accorder cette responsabilité, pour des sorties à la journée, à un membre licencié non breveté pourvu qu'il en ait démontré la capacité.

Les « Rando Douces » sont organisées par des animateurs qualifiés Rando-Santé selon les critères fixés dans la convention signée par l'Association avec la FFRandonnée.

Les nouveaux adhérents titulaires d'un diplôme d'animateur de moins de 5 ans (date de l'examen ou de la dernière formation continue suivie) pourront organiser sorties et séjours après un délai de 6 mois suivant leur adhésion.

5.2 Sur convocation du Conseil d'Administration les animateurs de randonnées sont réunis pour établir le calendrier du semestre ou de l'année à venir, suivant le type de randonnée.

Le calendrier Marche Nordique est établi mensuellement et publié sur le site Internet à l'attention des adhérents habilités à pratiquer cette activité.

Le calendrier est communiqué à tous les adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours. C'est un document privé de l'Association qui ne peut être communiqué à des tiers sans l'accord formel du Conseil d'Administration.

5.3 A l'exception de ceux délégués totalement à un prestataire et réglés directement à celui-ci par les participants, tout séjour inscrit au programme de Rando-Evasion 91 fera l'objet d'une Immatriculation Tourisme. Seuls les animateurs titulaires d'un Brevet Fédéral (ou SA2) délivré par la FFRandonnée sont habilités à les organiser et à les encadrer.

5.4 L'animateur d'une randonnée de plusieurs jours en assure la gestion. Il en prévoit l'organisation matérielle et le budget ainsi que les contrats individuels, en conformité et en accord avec le responsable Immatriculation Tourisme de l'Association. Il en établit un programme chronologique détaillé. Les dépenses relatives à cette organisation (courrier, téléphone, cartes, topoguides, etc..) sont réparties entre les participants.

A l'issue du séjour, l'animateur en rédige un compte rendu détaillé à destination du Président, du Responsable Immatriculation Tourisme et du Responsable de l'Activité (liste des participants, kilométrage et dénivelé, incidents, accidents ou difficultés rencontrés, récapitulatif financier).

5.5 Les transports aux lieux de départ et arrivée des randonnées sont assurés aux frais des participants par les moyens à leur convenance. Les frais d'utilisation de véhicules personnels, sont pris en charge par l'ensemble des utilisateurs du dit véhicule après accord entre eux.

Article 6 – SECURITE ET DISCIPLINE

6.1 L'animateur est responsable de l'organisation de la randonnée qu'il a proposée. Il s'engage à faire tout son possible pour en assurer le bon déroulement, la sécurité et la bonne tenue morale.

En cas d'alerte météo de niveau orange émise par Météo-France, la randonnée est par principe annulée, sauf si l'animateur, en accord avec le président, prend la décision de la maintenir et en informe expressément les adhérents.

6.2 L'animateur doit être en possession du matériel approprié (carte, boussole, trousse de secours, ...). Avant le départ, il vérifie l'équipement des randonneurs et nomme un serre-file.

6.3 L'animateur décline toute responsabilité envers le randonneur indiscipliné qui se trouverait désorienté ou perdu après avoir quitté l'itinéraire prévu. Nul ne doit perdre de vue l'animateur qui est le seul habilité à choisir l'itinéraire à suivre et à fixer l'allure. En cas de force majeure, seul celui qui en aura fait la demande à l'animateur et devant témoins pourra quitter le groupe s'il connaît parfaitement le chemin et si l'animateur le lui permet.

L'animateur doit rappeler à l'ordre, voire exclure en toute sécurité (à l'étape) tout membre qui, délibérément, aurait au cours de la randonnée choisi un autre itinéraire ou quitté le groupe sans autorisation préalable de l'animateur.

6.4 Pour les randonnées de plusieurs jours en étapes, l'animateur est tenu de donner des informations précises sur la nature du parcours. Il met en garde les postulants sur les difficultés particulières notamment en montagne (longueur de l'étape, dénivelée, portage du sac, ...).

Dans le cas de randonnées demandant une résistance soutenue (montagne ...), l'animateur est en droit d'exiger des participants des garanties sur leur bonne condition physique. L'animateur peut en conséquence refuser toute personne ne présentant pas les conditions physiques requises.

6.5 Les adhérents s'engagent à respecter les consignes et directives données par l'animateur ainsi que la charte du randonneur (disponible sur le site de la FFRandonnée). Il prend acte que l'Association s'épanouit dans la convivialité, l'entraide et en assurera cette pérennité avec les moyens qui lui sont propres.

6.6 Pour des raisons de responsabilité, les adhérents mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'un adulte membre de l'Association ayant reçu une délégation officielle des parents.

6.7 Pour des raisons de sécurité, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés.

6.8 Sur la chaussée les participants se déplacent derrière l'animateur et selon ses consignes, en conformité avec les dispositions du Code de la Route et les recommandations de la FFRandonnée, dans le respect des règles de sécurité induites par la nature du terrain.

La traversée des chaussées se fait après regroupement au signal de l'animateur, si possible en utilisant les passages piétonniers protégés.

6.9 L'utilisation de tout objet susceptible de créer une nuisance sonore durant les randonnées est interdite. Les téléphones portables ne peuvent être utilisés qu'avec discrétion et plus spécifiquement lors des pauses en se tenant suffisamment éloigné du groupe.

Article 7 – FORMATION

7.1 Après deux années de présence effective, tout membre de l'Association peut demander à effectuer un stage de formation spécifique, dispensé soit par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, soit par la FFRandonnée. Sa candidature est validée par le Conseil d'Administration avant transmission du dossier.

Article 8 – RESPECT DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

8.1 Le non-respect, de manières graves et délibérément répétitives, des statuts et règlement intérieur, feront l'objet d'une convocation pour justification devant le Conseil d'Administration qui statuera (Article 8 des statuts « Radiations »)

Pour Rando-Evasion 91,

Le Président,

Le Vice-Président,

Le Secrétaire,

Nota : Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale de « Rando-Evasion 91 », tenue à Brétigny-sur-Orge, le 25 Janvier 2015.